

**PROTOCOLE DE LEVEE DE PREAVIS RELATIF
AUX MOYENS INTERNES DE FABRICATION**

Le 11 mai dernier, dans le cadre de la présentation aux instances représentatives du personnel du schéma de développement des moyens internes de fabrication, les organisations syndicales CFTD, CGT et FO ont déposé un préavis de grève appelant les personnels de la Direction des opérations à cesser le travail à compter du 5 juin pour une durée indéterminée.

La Direction et les organisations syndicales intéressées se sont rencontrées les 16, 17, 22, 29 et 31 mai 2017.

PREAMBULE

L'objet du présent accord est de fixer un cadre à la négociation et aux échanges qui auront lieu entre la Direction, les organisations syndicales, les institutions représentatives du personnel et les collaborateurs impactés par les 3 phases du schéma de développement des moyens internes de fabrication telles que visées dans le document remis au CCE le 13 mars dernier.

Dans ce cadre, il a été convenu que les revendications portées par les organisations syndicales pouvaient être regroupées en 4 thèmes identifiés tels que suit :

- Le nouveau feuillet quotidien et ses conséquences
- Les autres activités (équipes légères, vidéo mobile, fictions, post production, vidéographie)
- L'emploi
- L'avenir des sites de la filière

Chacun de ces thèmes (qui se rapportent aux différentes phases du projet) fera l'objet d'un calendrier de négociation qui lui sera propre sans toutefois que cela remette en cause ni les compétences particulières des instances représentatives du personnel, ni le calendrier particulier de l'information / consultation en cours relatif à la phase 1 du projet de développement des moyens internes de fabrication qui a débuté le 13 mars et qui prendra fin le 13 juillet prochain.

Par ailleurs il a été indiqué lors des négociations que le début de diffusion du feuillet quotidien serait décalé et n'interviendrait pas avant le second semestre 2018.

Ainsi, l'exploitation débutera à partir d'avril 2018 sur le site de Vendargues, sans recours à un site provisoire. L'installation des collaborateurs sur le site pourra commencer en mars 2018.

Le décalage tel que précisé ci-dessus a également pour effet de permettre un ajustement du plan de charge en matière de fictions.

Dans ces conditions, le nombre de fictions demeure fixé à 32 pour 2017. En 2018 le nombre de fictions sera de 24. Les parties étant convenues de se revoir dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 3 pour débattre du nombre de fictions pour 2019 et les années suivantes.



MRS



Article 1 : Définition des thèmes de discussion

A - le nouveau feuillet quotidien et ses conséquences

Les parties rappellent que ce projet est un projet Groupe, porté à la fois par FTV et par MFP, avec des recettes potentielles nouvelles pour FTP et FTD.

- S'agissant de la menuiserie, les parties conviennent de la mise en place de groupes de travail relatifs à l'évaluation des besoins et à leur mise en œuvre : dimensionnement de la menuiserie centrale et des espaces d'assemblage demeurant sur les sites de la filière et organisation de l'activité de la menuiserie dans l'attente de la livraison du site de Vendargues ;
- S'agissant des accessoires, les parties conviennent de la mise en œuvre de groupes de travail relatifs à l'évaluation des besoins et à leur mise en œuvre : notamment recensement et identification des accessoires restant sur site et ceux transférés à Montpellier, mise en œuvre d'un process pour la fourniture des accessoires, développement d'une offre commerciale et moyens associés ;
- Concernant les HMC, les parties conviennent de l'extension au feuillet des termes de la réponse à la saisine sur la situation des HMC de la filière du 30 janvier 2017 (saisine en PJ) ;
- S'agissant des locaux de la Valentine, les parties rappellent que leur fermeture et le transfert de la flotte VM vers Vendargues ne se feront qu'après avoir trouvé une autre solution pérenne, et en tout état de cause pas avant avril 2018. Dès lors, les jours de maintenance pour les collaborateurs rattachés au site de Marseille seront organisés dans le cadre du réglementaire frais de missions ;
- S'agissant du plan d'activité de la post production, les parties précisent que le Franay est dédié à la post production du feuillet quotidien, ces salles n'ont pas vocation à se substituer aux moyens existants en région.
- Enfin un groupe de travail aura pour mission d'étudier les conditions de travail et la planification sur le tournage du feuillet. Ce même groupe de travail étudiera l'impact financier et les aménagements à conduire pour les collaborateurs permanents qui à l'occasion de leur mobilité sur le site de Montpellier perdraient le régime spécifique lié aux activités de fiction.

B - les autres activités

S'agissant des équipes légères de la Direction des opérations à Paris et en régions, des groupes de travail relatifs au plan de développement des activités de nouveaux formats de tournage seront mis en œuvre.

La Direction confirme par ailleurs le renouvellement des cars vidéo mobile de Lille et de Lyon à échéance de 2020. Il conviendra d'adapter le dimensionnement des véhicules aux besoins liés à l'évolution de l'activité pour 2020, en association avec les salariés concernés.



Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large signature and the initials 'MFP' and 'H.'.

S'agissant des documentaires et des magazines, le pacte de priorité sur le recours aux moyens internes en cours d'élaboration sera appliqué.

C - l'emploi

Les parties rappellent que ce projet a pour ambition de mettre en valeur et de transmettre l'ensemble des savoirs faire de France Télévisions et de pérenniser son outil de production.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le nombre de postes ouverts pour le feuilleton est de 92 postes + HMC.

Ces postes seront pourvus par des mobilités (non contraintes), des redéploiements au sein de France Télévisions (et pas uniquement de la Direction des opérations) avec si besoin formation, et par la pérennisation de postes en CDI.

Ce projet de développement aboutit à horizon 2020 à la création nette de 23 postes liés au feuilleton.

D - l'avenir des sites

A l'occasion des discussions la direction a rappelé qu'elle s'engageait à ne fermer aucun site et à garantir la pleine activité aux salariés qui y sont affectés.

Article 2 : Modalités de négociation

Les groupes de travail tels que définis dans l'article 1 auront pour objet de permettre à la Direction et aux collaborateurs directement concernés par le projet d'étudier et de préparer en amont les dossiers qui seront présentés aux instances représentatives du personnel.

Ces travaux ne se substitueront ni aux prérogatives des organisations syndicales, et donc aux négociations qui pourront avoir lieu, ni à celles des instances représentatives du personnel, et donc aux consultations légalement obligatoires.

Les parties signataires conviennent de se retrouver avant fin juin pour convenir de la composition des groupes de travail et du calendrier des différentes réunions.

Article 3 : Commission de Suivi

Une commission de suivi spécifique sera créée. Cette commission sera composée des six membres de la commission économique du Comité central d'entreprise et de deux représentants par organisation syndicale représentative au niveau de l'entreprise et signataire du présent protocole. Elle sera présidée par le président de la commission économique du CCE. Une représentation du comité de groupe sera assurée en son sein.

Elle pourra s'élargir, en tant que de besoin, aux membres d'autres commissions et/ou à des salariés experts dans la limite de 4.

Une représentation de l'IC CHSCT sera également assurée, par le biais de l'un des membres de son secrétariat.



Eu égard au rôle de MFP et de FTD dans le développement du feuilleton, et à titre exceptionnel et dérogatoire par rapport aux dispositions du règlement intérieur du Comité central d'entreprise en vigueur à la date du présent accord, la commission de suivi pourra être élargie à un expert salarié de MFP et / ou de FTD en fonction des thèmes abordés.

Le nom de ces salariés devra être transmis à la Direction dans un délai raisonnable en amont des réunions.

Enfin, la Direction s'engage à étudier la mise en place d'un outil de suivi de gestion spécifique aux moyens internes de fabrication.

Cet outil servira de base de travail à la commission de suivi ci-dessus. Il permettra d'étudier le bilan économique et d'envisager le plan d'activité des années à venir afin de poursuivre l'objectif de réinternaliser et d'améliorer le recours aux moyens internes, et notamment le nombre de fictions pour les années 2019 et suivantes comme indiqué au préambule.

La signature du présent protocole vaut levée immédiate du préavis.

Fait à Paris, le

2 juin 2017

Pour les organisations syndicales

Pour la Direction

CFDT

CGT

FO